

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Département de la CREUSE

et la Communauté de communes Haute Corrèze

***C@mpus 2.3* - Guéret - Creuse**

Préambule :

Poursuivant son action en faveur du développement de la Creuse et de l'épanouissement de la jeunesse creusoise, plus particulièrement en poursuite d'études post-bac, le Conseil départemental propose l'implantation, au sein du pôle universitaire Jules FERRY de Guéret (propriété du Conseil départemental) d'un campus connecté pour la rentrée 2024 qui s'appellera pour la Creuse « C@mpus 2.3 ».

Ce projet fera l'objet d'une expérimentation, menée sur 3 années, avec une approche partenariale associant la ville de Guéret, les intercommunalités creusoises la Région et l'Université de Limoges en s'appuyant sur la recherche de solutions de financement (Etat, Région) à même d'accompagner cette phase d'expérimentation.

Le dispositif C@mpus 2.3 est destiné aux étudiants qui souhaitent poursuivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un accompagnement de proximité au sein d'un espace de travail. Il vise à donner les moyens de surmonter les barrières géographiques, urbaines et sociales à tous ceux qui veulent réussir dans l'enseignement supérieur. Cet outil permet de répondre à un besoin exprimé par les jeunes de poursuivre leurs études à proximité de leur domicile dans un environnement propice à leur réussite. Il permet aux étudiants d'envisager sereinement la suite de leurs études en mettant de côté le contexte financier et/ou familial.

Afin de promouvoir ce nouveau service auprès des futurs étudiants du territoire creusois, et de le rendre accessible au plus grand nombre, il convient de développer des liens avec les collectivités territoriales environnantes et les établissements d'enseignement secondaire issus de ces territoires et notamment les lycées. Le Conseil départemental de la Creuse souhaite développer l'offre de formation en enseignement supérieur sur son territoire et, à terme, l'adapter à ses besoins en formation supérieure. Ce dispositif peut contribuer à répondre à cet enjeu.

A cet effet, le Conseil départemental de la Creuse et la Communauté de communes Haute Corrèze ont décidé d'unir leurs efforts, (selon les termes définis à la présente convention) afin de permettre aux futurs étudiants creusois de bénéficier de cette possibilité d'engager, poursuivre ou reprendre des études supérieures via l'enseignement à distance au sein du nouveau dispositif **C@mpus 2.3** situé au Pôle Universitaire Jules FERRY de GUERET.

En conséquence, entre :

D'une part,

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du Département à Guéret, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération n° CD2023-06/3/27 dossier N°5777 du Conseil départemental du 23 juin 2023 et dénommé ci-après « le Département »,

et d'autre part,

La Communauté de communes Haute Corrèze représentée par Pierre CHEVALIER, son Président, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil du , dénommée ci-après « »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation de l'objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès au dispositif **C@mpus 2.3** au profit des étudiants du territoire de la Communauté de communes Haute Corrèze.

Il convient de souligner, qu'au sein du dispositif, chaque étudiant est encadré, motivé, accompagné par un tuteur/coach de proximité, recruté et rémunéré par le Conseil départemental de la Creuse. Cet accompagnement personnalisé contient plusieurs dimensions :

- Un accompagnement personnalisé dans les études : individuel, administratif, méthodologique et motivationnel, en réponse à l'isolement créé par l'enseignement à distance. Selon une approche ascendante, celui-ci est ajusté aux besoins de l'étudiant pour développer son autonomie.
- Un accompagnement collectif pour travailler sur des problématiques communes et favoriser un esprit de « promotion » (ateliers, animations).
- Un accompagnement hors champ des études : rencontre avec des professionnels de terrain pour un premier contact avec le monde du travail (entreprise, association, fonction publique etc.), mise en relation simplifiée avec des acteurs de l'insertion professionnelle (pôle emploi, mission locale, bilan de compétence, VAE etc.) et accès à une vie étudiante (orientation, médiathèques, médecine universitaire, démarches auprès du Crous, activités de loisirs etc.).

Une convention partenariale entre le Département de la Creuse et l'Université de LIMOGES sera passée pour une période de 3 ans.

En application de la présente convention, le dispositif *C@mpus2.3* est rendu accessible aux étudiants du territoire de la Communauté de communes Haute Corrèze.

Article 2 : Promotion du dispositif *C@mpus2.3*

La Communauté de communes Haute Corrèze s'engage à communiquer sur ce dispositif sur ses propres supports de communication (site internet, magazines et autres publication) et à en informer les familles de son territoire.

Elle s'engage, avec l'appui du Conseil départemental également à informer ses partenaires locaux accueillant des publics jeunes entre 16 / 30 ans de son territoire, de l'existence, en Creuse (au sein du campus universitaire Jules FERRY de GUERET), du dispositif *C@mpus2.3* ; l'objectif étant de favoriser ainsi les mises en relations en vue d'intéresser un de potentiels futurs étudiants.

Le Conseil départemental de la Creuse s'engage à informer, en lien avec le Conseil régional et l'Education Nationale, les établissements d'enseignement secondaire présents sur la Communauté de communes Haute Corrèze de l'offre de services du dispositif, à travers :

- La rencontre des chefs d'établissements
- La participation à des informations collectives auprès des lycéens,
- La participation à des évènements concernant l'orientation post-bac et la démarche Parcoursup,
- La rencontre avec les professeurs principaux et les psychologues scolaires des établissements,
- La rencontre avec tout autre acteur pertinent susceptible de prescrire le dispositif cité.

Article 3 : Recrutement, accueil et accompagnement des étudiants

Dans le cadre du recrutement des étudiants résidents creusois, le Département de la Creuse, accompagné de l'Université de Limoges, s'engage à recevoir et étudier, dans le cadre d'un comité de sélection, les candidatures de futurs étudiants, personnes en reprise d'études, étudiants en réorientation ou en poursuite d'études, actifs en formation continue ou demandeurs d'emploi.

Dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants résidant sur le bassin de vie de la Communauté de communes Haute Corrèze, le Conseil départemental de la Creuse s'engage à :

- Accueillir au sein du Campus universitaire Jules Ferry, 1 Av. Marc Purat, 23000 Guéret, les étudiants inscrits au sein de ce dispositif, dans une formation d'études supérieures, en enseignement à distance et admis par le comité de sélection. Les étudiants du territoire de la Communauté de communes Haute Corrèze seront admis dans la limite des places disponibles (18 au total), des ressources humaines, techniques et logistiques disponibles durant l'année concernée par la présente convention.

- Formaliser un contrat d'engagement annuel, avec chaque étudiant admis, en indiquant le fonctionnement du dispositif, l'équipement mis à disposition, les engagements de l'étudiant à respecter tout au long de l'année dans le cadre de son parcours d'études formalisé au sein du règlement intérieur du dispositif.
- Accompagner individuellement les étudiants admis, tout au long du parcours de formation, à travers des entretiens de suivi réguliers, des conseils méthodologiques, un soutien administratif et un accompagnement motivationnel.
- Accompagner collectivement les étudiants admis à travers un programme d'ateliers méthodologiques et collaboratifs, des regroupements de promotion, l'organisation de temps conviviaux, la rencontre de professionnels de terrain et la mise en relation avec des partenaires de la vie étudiante (CROUS, CIO etc.).
- Offrir aux étudiants admis les services de la vie étudiante proposés par l'Université de LIMOGES, dans le cadre de la convention partenariale avec le Département de la Creuse, en particulier : l'accès à la bibliothèque universitaire en ligne, aux services dédiés à l'orientation, au soutien psychologique et social, aux activités culturelles et sportives, à la médecine universitaire, aux événements universitaires du campus Jules FERRY, ainsi qu'une visite annuelle de l'Université et des laboratoires universitaires de Limoges.

Article 4 : Gouvernance

Le pilotage local du dispositif **C@mpus2.3** est assuré exclusivement par le Conseil départemental de la Creuse qui est l'interlocuteur unique des partenaires, étudiants, parents d'élèves et tout acteur lié à la mise en œuvre du dispositif. Le Conseil départemental de la Creuse s'engage en conséquence à tenir informée la Communauté de communes Haute Corrèze de tout événement lié à la situation des étudiants de son territoire et plus globalement, au fonctionnement du dispositif.

Un Comité de pilotage, sous la responsabilité du Conseil départemental de la Creuse, réunira l'ensemble des acteurs engagés dans ce dispositif au moins une fois par an.

Le rôle de cette instance est de prendre les décisions pour assurer le bon fonctionnement du dispositif et d'en donner les orientations stratégiques.

Il est constitué des membres suivants :

- Madame La Présidente du Conseil départemental de la Creuse, ou son représentant,
- Monsieur Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant
- Madame la Présidente de l'Université de Limoges, ou son représentant
- Madame la Vice-Présidente du Conseil départemental de la Creuse chargée de la vie collégienne, de la vie étudiante et des sports,
- Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental de la Creuse chargé des politiques territoriales,
- Madame et Messieurs les Présidents des EPCI,
- Madame le Maire de Guéret,
- Monsieur le Directeur académique des services académiques départementaux de l'Education nationale,
- Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental de la Creuse,

- Monsieur le Directeur du service des collèges, de la jeunesse, des sports et de la vie étudiante du service du Conseil départemental de la Creuse,
- Madame la cheffe de service coordination collèges du Conseil départemental de la Creuse.
- Monsieur le tuteur/coach du dispositif.

Un Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an sous la responsabilité du chef de service coordination des collèges de la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports du Conseil départemental.

Le rôle de cette instance est d'appliquer les décisions prises par le comité de pilotage et d'assurer le bon fonctionnement du dispositif au quotidien.

Il est constitué des membres suivants :

- Madame la Présidente de l'Université de Limoges,
- Madame la Vice-Présidente du Conseil départemental de la Creuse chargée de la vie collégienne, de la vie étudiante et des sports,
- Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental de la Creuse chargé des politiques territoriales,
- Monsieur le responsable du campus universitaire Jules FERRY de Guéret,
- Monsieur le coach/tuteur du dispositif,
- Monsieur le Directeur du service des collèges, de la jeunesse, des sports et de la vie étudiante du service du Conseil départemental de la Creuse,
- Madame la cheffe de service coordination collèges du Conseil départemental de la Creuse,
- Un représentant des étudiants inscrits dans le dispositif.

Le coach/tuteur recruté par le Conseil départemental aura pour mission principale d'assurer le bon fonctionnement du dispositif au quotidien.

Article 5 : Communication

Le Conseil départemental de la Creuse et la Communauté de communes Haute Corrèze s'engagent à coordonner leur communication sur leur partenariat, mentionner leur partenariat sur tous supports de communication effectués sur les opérations menées en application de la présente convention, notamment dans leurs rapports avec les médias, par l'apposition de leurs logos respectifs ainsi que de l'ensemble des partenaires.

Le pilotage du plan de communication dédié ainsi que la réalisation de tout support de communication seront opérés exclusivement par le Conseil départemental de la Creuse.

Article 6 Modification de la convention et résiliation

6-1 Modification :

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

6-2 Résiliation :

Pour faute de l'une des parties : en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Sans faute de l'une des parties :

- La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties.
- La présente convention pourra aussi être résiliée par la volonté unilatérale de l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation interviendra après l'envoi d'une lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet dans les deux mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.

Article 7 : Durée de la convention et avenant

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans uniquement.

Elle prend effet à compter à la date de sa signature.

Sauf dénonciation par l'une des parties selon les modalités fixées au dernier alinéa de l'article 5.2 ci-dessus, elle sera reconduite tacitement par périodes successives de trois ans.

Article 8 : Modalités financières

Il est convenu que la présente convention est conclue entre les parties, avec une participation financière de 800 € par année de fonctionnement ; participation calculée sur la base suivante :

Les modalités de calcul sont définies selon la population INSEE de l'année 2022 traduit en ratio par rapport à la population totale des EPCI partenaires. Ce ratio est converti en cotisation annuelle par rapport au montant total demandé à l'ensemble des EPCI partenaires. Une cotisation forfaitaire annuelle est fixée selon des tranches liées au nombre d'habitants. Elle est précisée dans le tableau suivant :

Population INSEE 2022	Cotisation forfaitaire annuelle
Jusqu'à 4 999 habitants	800
De 5 000 à 9 999 habitants	1000
De 10 000 à 19 999 habitants	2000
20 000 habitants et plus	3000

Ces modalités de calcul pourront faire l'objet d'éventuels avenants sur proposition du comité de pilotage.

La Communauté de communes Haute Corrèze recevra chaque année un avis de sommes à payer émis par le Conseil départemental de la Creuse correspondant à une cotisation annuelle, quel que soit le nombre d'étudiants concernés sur son secteur et ce, même si aucun

étudiant résidant de la Communauté de communes Haute Corrèze n'est représenté au sein du Campus connecté.

Cette cotisation est allouée au Conseil départemental de la Creuse et correspond à une participation aux coûts de fonctionnement du dispositif (rémunération du tuteur/coach, viabilisation/entretien du site d'accueil).

Article 9 : Règlement des litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu par les partenaires eux-mêmes, il est convenu que le tribunal administratif de Limoges sera seul juge compétent pour les litiges que l'interprétation et l'exécution de la présente convention pourraient entraîner.

Fait à GUERET, le

<p>Le Président Communauté de communes Haute Corrèze,</p> <p>Pierre CHEVALIER</p>	<p>La Présidente du Conseil départemental de la Creuse,</p> <p>Valérie SIMONET</p>
--	---